



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-446

Du 14 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Travaux ravalement de façade rue Passenaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame MANDRAU domiciliés n°24 rue Passenaud à GRUISSAN, en date du 14 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'un ravalement de façade et de la pose d'un échafaudage au n°24 rue Passenaud à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler la circulation rue Passenaud, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue Passenaud, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 14 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 20 MAI 2019
Notification le..... 20 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

20 MAI 2019

Affichage du.....Au.....



31 MAI 2019